

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2025-007 DE MISE EN SÉCURITÉ
SUITE À L'INCENDIE D'UNE HABITATION SISE AU 290 RUE DE PIMONT

Le Maire de la commune de LE TILLEUL,

Vu l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que le sinistre par incendie survenu ce mardi 11 février 2025 dans une habitation située au 290 Rue de Pimont,

Considérant que pour des raisons de sécurité suite à l'incendie susvisé et des menaces d'effondrement de l'habitation reconnaît l'état de mise en sécurité des lieux

Considérant que la nécessité de la mise en place d'un périmètre de sécurité par les services techniques de la commune du Tilleul, au niveau de la propriété concernée

ARRÊTE

Article 1 : Au vu de risque d'effondrement de l'habitation partiellement détruite par un incendie au 290 Rue de Pimont, le mardi 11 février 2025, l'accès est strictement interdit à toutes personnes.

Les accès doivent être neutralisés par tous les moyens nécessaires. L'accès n'est réservé qu'aux seuls experts et professionnels chargés de la mise en sécurité.

Les fluides (eau, gaz, électricité) desservant l'habitation doivent être neutralisés.

Article 2 : Un périmètre de sécurité est installé par les services techniques de la commune du Tilleul au 290 Rue de Pimont.

L'accès au périmètre de sécurité est interdit à toute personne non habilitée.

Le périmètre de sécurité sera conservé jusqu'à la réalisation des travaux de mise en sécurité de l'habitation.

La main levée du présent arrêté ne sera prononcée qu'après réalisation des travaux de sécurisation mettant fin durablement au péril.

Article 3 : Le présent arrêté est notifié à Monsieur et Madame Ludovic LECREUX, propriétaires de l'habitation sise au 290 Rue de Pimont.

Article 4 Monsieur l'adjoint au Maire, Monsieur le Commandant de la gendarmerie d'Étretat, Monsieur le Chef du Centre de Secours et d'Incendie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Ampliation du présent arrêté sera transmis à

- Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie d'Étretat
- Monsieur le Chef de centre de Secours et d'Incendie

Cyril COUTURIER
Adjoint au Maire

